

1
(N° 149.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1834.

LOI COMMUNALE.

Amendemens présentés à l'article 6 de la loi communale.

Amendement de M. le Ministre de l'intérieur.

« Toute personne qui reçoit un salaire ou un subside de la commune. »

Les ministres des cultes rétribués par l'État ou la commune et en fonctions dans la commune.

F. DE MÉRODE.

Je propose d'ajouter, aux incompatibilités énumérées à l'art. 6, le n° suivant :

5° Les ministres des cultes.

F. D'HOFFSCHMIDT.

Je propose le sous-amendement suivant à l'amendement de M. D'Hoffschmidt :
Les ministres des cultes *en fonctions dans la commune.*

E. D'HUART.